

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2021-030

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
R28-2020-12-21-030 - ARRETE N°2020-270000862-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 7
R28-2020-12-02-032 - ARRETE N°2020-760780270-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 10
R28-2020-07-13-012 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000035-A003 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS	
USLD, DE LA DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES	
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 13
R28-2020-07-13-010 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000092-A003 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS	
USLD, DE LA DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES	
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 18
R28-2020-07-13-013 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000100-A003 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS	
USLD, DE LA DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES	
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 23
R28-2020-07-13-009 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140002254-A002 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DES FORFAITS RELATIFS A LA PRISE EN	
CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE PATHOLOGIES CHRONIQUES, DE LA	
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES FORFAITS ANNUELS	
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 28
R28-2020-07-13-014 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140002452-A003 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS	
USLD, DE LA DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES	
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 32
R28-2020-07-13-011 - ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140026279-A002 PORTANT	
FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS	
USLD, DE LA DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES	
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 37
R28-2020-12-02-002 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000035-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 42
R28-2020-12-21-019 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000035-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 46
R28-2020-12-02-004 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000092-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 50
R28-2020-12-21-022 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000092-AF005	-
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 54

R28-2020-09-30-009 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 58
R28-2020-12-02-005 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 63
R28-2020-12-21-028 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF007	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (5 pages)	Page 68
R28-2020-12-02-001 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000118-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 74
R28-2020-12-21-015 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000118-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 78
R28-2020-12-21-021 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000159-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 82
R28-2020-12-21-032 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000316-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 86
R28-2020-12-02-006 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140002452-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 89
R28-2020-12-21-011 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140026279-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 93
R28-2020-12-02-009 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-140027269-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 96
R28-2020-12-21-010 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000060-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 99
R28-2020-12-21-017 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000086-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 103
R28-2020-12-21-020 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000110-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 107
R28-2020-09-30-005 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 111
R28-2020-12-02-012 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 116
R28-2020-12-21-025 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 120
R28-2020-09-30-012 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270025984-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 125
R28-2020-09-30-014 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-270027279-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 128
R28-2020-09-30-008 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 131
R28-2020-12-02-019 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 136

R28-2020-12-21-027 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 141
R28-2020-12-02-022 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000039-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 146
R28-2020-12-02-018 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000054-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 149
R28-2020-12-21-023 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000054-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 153
R28-2020-09-30-004 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000112-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 158
R28-2020-12-02-016 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000112-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 163
R28-2020-12-21-012 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000393-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 167
R28-2020-09-30-015 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780025-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 170
R28-2020-12-02-026 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780025-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 173
R28-2020-12-21-018 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780074-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 176
R28-2020-09-30-007 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 180
R28-2020-12-02-025 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 185
R28-2020-12-21-026 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 190
R28-2020-12-02-023 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780165-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 195
R28-2020-12-21-016 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780165-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 199
R28-2020-09-30-006 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610790594-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 204
R28-2020-12-02-024 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-610790594-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 207
R28-2020-12-02-030 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760024042-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 211
R28-2020-12-21-024 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760024042-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 215
R28-2020-09-30-013 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760026674-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 219

R28-2020-09-30-011 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760035147-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 222
R28-2020-09-30-003 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 225
R28-2020-12-02-029 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 230
R28-2020-12-21-013 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 234
R28-2020-12-21-014 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780056-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 239
R28-2020-09-30-010 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 242
R28-2020-12-02-033 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (5 pages)	Page 247
R28-2020-12-21-029 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF006	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (5 pages)	Page 253
R28-2020-09-30-017 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 259
R28-2020-12-02-038 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF004	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 264
R28-2020-12-21-033 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF005	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (4 pages)	Page 269
R28-2020-12-02-031 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780734-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 274
R28-2020-12-02-040 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760783035-AF003	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (3 pages)	Page 278
R28-2020-12-02-034 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-760921809-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 282
R28-2020-12-10-006 - ARRETE MODIFICATIF N°2020-78436348301766-AF002	
ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 285
R28-2020-12-02-003 - ARRETE N°2020-140000134-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 288
R28-2020-12-02-011 - ARRETE N°2020-140000258-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 291
R28-2020-12-02-008 - ARRETE N°2020-140000316-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 294
R28-2020-12-02-010 - ARRETE N°2020-140002619-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 297
R28-2020-12-02-007 - ARRETE N°2020-140025123-AF001 ATTRIBUANT DES	
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages)	Page 300

R28-2020-12-21-034 - ARRETE N°2020-26750087400016-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-015 - ARRETE N°2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-014 - ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000029-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32- R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32- R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33- R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES	*2020-26750087400016-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-5000000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
Page 300 R28-2020-12-02-015 - ARRETE N°2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-014 - ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-7600029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33	NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000029-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-5000000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-776770062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-776770062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-015 - ARRETE N°2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-014 - ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-50000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-61006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-61006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33:	**2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-5000000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-5000000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-7607802913-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
Page 309 R28-2020-12-02-014 - ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-5000000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33:	NNEE 2020 (2 pages) "2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-500000029-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-5000000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-7607802913-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-760780693-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) "2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-014 - ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33: R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33:	**2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000029-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) **2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 312 R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES Page 312 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 313 R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES Page 314 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 315 R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33	NNEE 2020 (2 pages) *2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000029-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-013 - ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336	°2020-27000912-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages)
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 315 R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES Page 315 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 316 R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 32 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 32 R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 33 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 33	NNEE 2020 (2 pages) *2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-21-031 - ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-07-07-07-07-07-07-07-07-07-07-07-07-07-	°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 318 °2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES Page 321 °2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES Page 321 °2020-5000000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 324 °2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 327 °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 330 °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 330 °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES Page 333 °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 339 °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES Page 342 °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES Page 345 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336	NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-09-30-018 - ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336	°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 321 °2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES Page 324 NNEE 2020 (2 pages) Page 324 °2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 327 NNEE 2020 (2 pages) Page 327 °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 330 NNEE 2020 (2 pages) Page 333 °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES Page 333 NNEE 2020 (2 pages) Page 336 °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 NNEE 2020 (2 pages) Page 339 °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 342 NNEE 2020 (2 pages) Page 342 °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336	NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) *2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-017 - ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 Page 336 Page 336 Page 336 Page 337	°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 324 °2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 327 NNEE 2020 (2 pages) Page 327 °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 330 NNEE 2020 (2 pages) Page 330 °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES Page 333 °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 339 °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES Page 342 °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES Page 345 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 324 R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES Page 324 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 327 R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES Page 336 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336	NNEE 2020 (2 pages) Page 324 °2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 327 °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 330 °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 333 °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 336 °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 339 °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 342 °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 345 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 348 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-020 - ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 Page 336 Page 336 Page 336 Page 336 Page 336	°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 348 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 Page 336 Page 336 Page 336	NNEE 2020 (2 pages) °2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-7607806913-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-021 - ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 Page 336 Page 336 Page 336 Page 336	°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 336 Page 336 Page 336 Page 336	NNEE 2020 (2 pages) °2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-027 - ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339 Page 339	°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339	NNEE 2020 (2 pages) °2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-028 - ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339	°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339	NNEE 2020 (2 pages) °2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-035 - ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339	°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 339	NNEE 2020 (2 pages) °2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
, 1 6 7	°2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-041 - ARRETE N°2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES	NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
	°2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 345 °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 342	NNEE 2020 (2 pages) °2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-039 - ARRETE N°2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES	°2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 348 °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 34:	NNEE 2020 (2 pages) °2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES Page 348 Page 348
R28-2020-12-02-036 - ARRETE N°2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES	°2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 343	NNEE 2020 (2 pages) Page 351 °2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
R28-2020-12-02-037 - ARRETE N°2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES	°2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 35:	
R28-2020-12-10-005 - ARRETE N°2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES	NNEE 2020 (2 pages) Page 354
CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 35-	1 ago 337
R28-2020-12-02-042 - ARRETE N°2020-78436348301766-AF001 ATTRIBUANT DES	
	NNEE 2020 (2 pages) Page 357

R28-2020-12-21-030

ARRETE N°2020-270000862-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-270000862-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE BERGOUIGNAN
1 R DU DR LOUIS BERGOUIGNAN
27000 EVREUX
FINESS ET - 270000862
Code interne - 0000292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BERGOUIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **178 457.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 178 457.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur - accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-02-032

ARRETE N°2020-760780270-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760780270-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN 4 R PAUL ELUARD 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN FINESS EJ - 760780270 Code interne - 0003500

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **70 509.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **70 509.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-07-13-012

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000035-A003
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC,
DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD, DE LA
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE
ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140000035-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX 4 R ROGER AINI 14366 LISIEUX FINESS EJ - 140000035 Code interne - 0003446

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2020-140000035-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 071 379.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 2 152 172.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 919 207.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 357.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 20 000.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 13 357.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 407 455.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 3 407 455.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 1 176 844.00 euros;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 2 249 630.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes : 0.00 euros ;

- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 345 580.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 284 842.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 12 317.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : 5 071 379.00 euros, soit un douzième correspondant à 422 614.92 euros
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **33 357.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 779.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 407 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **283 954.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 1 176 844.00 euros, soit un douzième correspondant à 98 070.33 euros
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 249 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **187 469.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **345 580.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 798.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **284 842.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 736.83 euros**

• Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 317.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 026.42 euros**

Soit un total de 1 048 450.33 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 13/07/2020,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elis abeth @ABET

R28-2020-07-13-010

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000092-A003
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC,
DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD, DE LA
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE
ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140000092-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX 13 R DE NESMOND 14047 BAYEUX FINESS EJ - 140000092 Code interne - 0003448

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2020-140000092-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 768 671.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 393 648.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 1 375 023.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 29 988.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 15 703.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 14 285.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 24 996 897.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 15 757 368.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 9 239 529.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 1 477 417.00 euros;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 1 269 877.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 61 910.00 euros ;
- Forfait annuel greffes : 0.00 euros ;

Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 1 147 336.00 euros

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : 12 311.00 euros;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 214 137.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **69 139.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 768 671.00 euros**, soit un douzième correspondant à **230 722.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **29 988.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 499.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **24 996 897.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 083 074.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 1 477 417.00 euros, soit un douzième correspondant à 123 118.08 euros
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 331 787.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 982.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 147 336.00 euros**, soit un douzième correspondant à **95 611.33 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **12 311.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 025.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **214 137.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 844.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **69 139.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 761.58 euros**

Soit un total de 2 670 640.24 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 13/07/2020,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-07-13-013

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140000100-A003
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC,
DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD, DE LA
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE
ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140000100-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN AV COTE DE NACRE 14118 CAEN FINESS EJ - 140000100 Code interne - 0003449

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2020-140000100-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er:

• Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 69 837 509.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 54 096 624.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 15 740 885.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 22 183.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 15 000.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 7 183.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 700 099.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 13 394 554.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR : 1 305 545.00 euros :
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 3 030 328.00 euros;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 4 535 720.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 317 030.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 1 025 395.00 euros;

Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 126 764.00 euros ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : 15 183.00 euros;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 2 014 455.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 294.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **69 837 509.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 819 792.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **22 183.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 848.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **14 700 099.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 225 008.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : 3 030 328.00 euros, soit un douzième correspondant à 252 527.33 euros
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 878 145.00 euros**, soit un douzième correspondant à **489 845.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **126 764.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 563.67 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **15 183.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 265.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 014 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **167 871.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **294.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24.50 euros**

Soit un total de 7 968 746.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 13/07/2020,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-07-13-009

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140002254-A002
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC, DES
FORFAITS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DE
PATIENTS ATTEINTS DE PATHOLOGIES
CHRONIQUES, DE LA DOTATION A
L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140002254-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

ANIDER - HEROUVILLE SAINT CLAIR 11 AV DE CAMBRIDGE 14327 HEROUVILLE SAINT CLAIR FINESS ET - 140002254 Code interne - 0000097

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2020-140002254-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 400.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 15 400.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• 109 794.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **15 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 283.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **109 794.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 149.50 euros**

Soit un total de 10 432.83 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-07-13-014

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140002452-A003
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC,
DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD, DE LA
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE
ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140002452-A003 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN 15 R DES FOSSES SAINT JULIEN 14118 CAEN FINESS ET - 140002452 Code interne - 0000072

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif 2020-140002452-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 :

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 854 609.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 569 100.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 285 509.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 533.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 18 533.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 160 844.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 5 160 844.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

• Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 635 343.00 euros ;

 Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 114 787.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 52 056.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **854 609.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 217.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **18 533.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 544.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 160 844.00 euros**, soit un douzième correspondant à **430 070.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **635 343.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 945.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **114 787.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 565.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **52 056.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 338.00 euros**

Soit un total de 569 681.00 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 13/07/2020,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-07-13-011

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-140026279-A002
PORTANT FIXATION DES DOTATIONS MIGAC,
DAF, DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS USLD, DE LA
DOTATION A L'AMELIORATION DE LA QUALITE
ET DES FORFAITS ANNUELS AU TITRE DE
L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140026279-A002 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE FINESS EJ - 140026279 Code interne - 0003454

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/09/2019 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté 2020-140026279-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 098 223.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 927 676.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 2 170 547.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 734.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 12 647.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 31 087.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 178 697.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement SSR: 8 178 697.00 euros;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros ;
- Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 711 935.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 1 106 584.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : 0.00 euros ;
- Forfait annuel greffes : 0.00 euros ;

Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

· Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : 835 978.00 euros ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : 9 549.00 euros;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- 51 927.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 48 019.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **3 098 223.00 euros**, soit un douzième correspondant à **258 185.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **43 734.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 644.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **8 178 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **681 558.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **711 935.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 327.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 106 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 215.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **835 978.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 664.83 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : 9 549.00 euros, soit un douzième correspondant à 795.75 euros
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **51 927.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 327.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **48 019.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 001.58 euros**

Soit un total de 1 173 720.49 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 13/07/2020,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme El sabeth/GABET

R28-2020-12-02-002

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000035-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000035-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX 4 R ROGER AINI 14100 LISIEUX FINESS EJ - 140000035 Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000035-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 585 410.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 358.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 267 100.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 308 860.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 206 932.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 292 698.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 321 162.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 86 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 31 935.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 14 365.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 :
 Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 358.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **267 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 258.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **308 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 738.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 206 932.00 euros, soit un douzième correspondant à 100 577.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **292 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 391.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **321 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 763.50 euros**

Soit un montant total de 204 425.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisa|beth GABET

R28-2020-12-21-019

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000035-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000035-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX 4 R ROGER AINI 14100 LISIEUX FINESS EJ - 140000035 Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000035-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 585 410.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 358.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 267 100.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 308 860.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 206 932.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 292 698.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 321 162.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 86 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 31 935.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 14 365.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 :
 Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 000 000.00 euros, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 358.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :

267 100.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 258.33 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **308 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 738.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 206 932.00 euros, soit un douzième correspondant à 100 577.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **292 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 391.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **321 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 763.50 euros**

Soit un montant total de 204 425.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-02-004

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000092-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX 13 R DE NESMOND 14400 BAYEUX FINESS EJ - 140000092 Code interne - 0003448

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 086 093.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 645 826.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 404.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 532 324.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 124 298.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 560 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure
 « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 110 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 36 545.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 6 696.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **645 826.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 818.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **70 404.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 867.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **532 324.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 360.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **124 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 358.17 euros**

Soit un montant total de 114 404.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-022

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000092-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX 13 R DE NESMOND 14400 BAYEUX FINESS EJ - 140000092 Code interne - 0003448

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000092-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 107 093.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 645 826.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 404.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 532 324.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 124 298.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 560 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure
 « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 110 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **36 545.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 6 696.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 21 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **645 826.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 818.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **70 404.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 867.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » :

532 324.00 euros, soit un douzième correspondant à 44 360.33 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **124 298.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 358.17 euros**

Soit un montant total de 114 404.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-09-30-009

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN AV COTE DE NACRE 14000 CAEN FINESS EJ - 140000100 Code interne - 0003449

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 813 235.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 4 466 196.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 595 697.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 130 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 153 665.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 233 485.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 310 296.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 25 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-25 : Expérimentations relatives aux hébergements pour patients » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 27 311.00 euros, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 375 500.00 euros, au titre de l'action « equipe reconstruction du CHU », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 433 394.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 391 492.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 995 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 425 047.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

 - 1 466 652.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 13 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 000.00 euros, au titre de l'action « Livret LIEN », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :

4 475 939.00 euros, soit un douzième correspondant à 372 994.92 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **595 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 641.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : 130 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 833.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **153 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 805.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » 233 485.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 457.08 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **310 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 858.00 euros**

Soit un montant total de 491 590.17 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-005

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN AV COTE DE NACRE 14000 CAEN FINESS EJ - 140000100 Code interne - 0003449

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **11 281 898.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 4 466 196.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 595 697.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 153 665.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 233 485.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 310 296.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 25 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-25 : Expérimentations relatives aux hébergements pour patients » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 27 311.00 euros, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 375 500.00 euros, au titre de l'action « equipe reconstruction du CHU », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure
 « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 433 394.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 391 492.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 995 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 425 047.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 833 315.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 13 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 000.00 euros, au titre de l'action « Livret LIEN », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **12 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- 90 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 4 475 939.00 euros, soit un douzième correspondant à 372 994.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **595 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 641.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **130 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 833.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **153 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 805.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **233 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 457.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **310 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 858.00 euros**

Soit un montant total de 491 590.17 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-028

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000100-AF007 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF007 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHRU - CAEN AV COTE DE NACRE 14000 CAEN FINESS EJ - 140000100 Code interne - 0003449

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000100-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **13 175 124.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 4 466 196.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 595 697.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 153 665.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 233 485.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 310 296.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **480 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-27 : Centres régionaux de dépistage néonatal » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

 Après réconting des justification de conjust foit la départe cord propagage par la Directeur.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 25 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-25 : Expérimentations relatives aux hébergements pour patients » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 27 311.00 euros, au titre de l'action « Coordination transsexualisme », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 375 500.00 euros, au titre de l'action « equipe reconstruction du CHU », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la mesure
 « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 433 394.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 391 492.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 995 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 425 047.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 833 315.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 13 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur ambulancier SAMU », à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 000.00 euros, au titre de l'action « Livret LIEN », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 12 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **90 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-31 : Dépistage néonatal (déficit en MCAD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes,

du handicap et de la perte d'autonomie (657341) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 226.00 euros, au titre de l'action « dépistages préventifs », à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 400 000.00 euros, au titre de l'action « Centre Régional Psychotraumatisme », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 000 000.00 euros, au titre de l'action « Travaux Techniques », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 490 000.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 466 196.00 euros**, soit un douzième correspondant à **372 183.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **595 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 641.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **130 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 833.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **153 665.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 805.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **233 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 457.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **310 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 858.00 euros**

Soit un montant total de 490 778.25 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-02-001

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000118-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000118-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE BD DES BERCAGNES 14700 FALAISE FINESS EJ - 140000118 Code interne - 0003450

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000118-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **782 286.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 467 510.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 202 980.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 91 192.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 17 542.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 062.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **467 510.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 959.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **202 980.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 915.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **91 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 599.33 euros**

Soit un montant total de 63 473.50 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elipabeth, GABET

Wille Libabeth GABL

R28-2020-12-21-015

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000118-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000118-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE BD DES BERCAGNES 14700 FALAISE FINESS EJ - 140000118 Code interne - 0003450

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-140000118-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 401 486.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 467 510.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 202 980.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 91 192.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 17 542.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 062.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 19 200.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- 1 600 000.00 euros, au titre de l'action « Sécurisation et mise aux normes Cuisine », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **467 510.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 959.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **202 980.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 915.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **91 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 599.33 euros**

Soit un montant total de 63 473.50 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-21-021

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000159-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000159-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE 4 R EMILE DESVAUX 14500 VIRE NORMANDIE FINESS EJ - 140000159 Code interne - 0003452

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000159-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 078 203.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **292 168.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **132 617.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 329 450.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 91 728.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 77 240.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **600 000.00 euros**, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- **555 000.00 euros**, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **292 168.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 347.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **132 617.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 051.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **329 450.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 454.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **91 728.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 644.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **77 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 436.67 euros**

Soit un montant total de 76 933.59 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-21-032

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140000316-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140000316-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE 15 R SAINT OUEN 14000 CAEN FINESS EJ - 140000316 Code interne - 0003453

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140000316-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **20 356.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 9 106.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 11 250.00 euros, au titre de l'action « Poste médiateur santé Pair », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-02-006

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140002452-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140002452-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN 15 R DES FOSSES SAINT JULIEN 14000 CAEN FINESS ET - 140002452 Code interne - 0000072

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 920 989.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 366 180.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **38 620.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 438 435.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 75 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 2 754.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **366 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 515.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **38 620.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 218.33 euros**

Soit un montant total de 33 733.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-011

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140026279-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140026279-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE CHE DE LA PLANE - EQUEMAUVILLE 14600 HONFLEUR FINESS EJ - 140026279 Code interne - 0003454

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140026279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 194 270.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 91 192.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **503 078.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 600 000.00 euros, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 :
 Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **91 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 599.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **503 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 923.17 euros**

Soit un montant total de 49 522.50 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-02-009

ARRETE MODIFICATIF N°2020-140027269-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-140027269-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

GCS SOIGNER ENSEMBLE DANS LE BESSIN 3 R FRANCOIS COULET 14400 BAYEUX FINESS EJ - 140027269 Code interne - 0003455

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-140027269-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS SOIGNER ENSEMBLE DANS LE BESSIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 132 137.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 785 330.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 221 407.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-7-6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 125 400.00 euros, au titre de l'action « Soutien charges fonctionnement ex réseau », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **785 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **65 444.17 euros**

Soit un montant total de 65 444.17 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-010

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000060-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-270000060-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH BERNAY 5 R ANNE DE TICHEVILLE 27300 BERNAY FINESS EJ - 270000060 Code interne - 0003458

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-27000060-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BERNAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 646 588.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **143 495.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **557 883.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 77 240.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 23 170.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **844 800.00 euros**, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **143 495.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 957.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **557 883.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 490.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **77 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 436.67 euros**

Soit un montant total de 64 884.84 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-21-017

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000086-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-270000086-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS RTE DE ROUEN 27140 GISORS FINESS EJ - 270000086 Code interne - 0003459

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **718 720.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 308 961.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 30 732.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 162 468.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 68 649.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 45 831.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 47 079.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **55 000.00 euros**, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **308 961.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 746.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **30 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 561.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **162 468.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 539.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **68 649.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 720.75 euros**

Soit un montant total de 47 567.50 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-21-020

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270000110-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-270000110-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH VERNEUIL-SUR-AVRE 101 BD DES POISSONNIERS 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON FINESS EJ - 270000110 Code interne - 0003461

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **646 388.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 331 036.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 53 799.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 23 541.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 235 012.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **331 036.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 586.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **53 799.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 483.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **23 541.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 961.75 euros**

Soit un montant total de 34 031.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-09-30-005

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI EURE-SEINE R LEON SCHARWTZENBERG 27000 EVREUX FINESS EJ - 270023724 Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 295 797.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **827 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 191 255.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 54 202.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 334 729.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 173 550.00 euros, à imputer sur la mesure « Ml3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 236 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 982 209.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 94 005.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 174 168.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

Général de l'ARS

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **827 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 984.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **191 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 937.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **54 202.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 516.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **334 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 894.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 178 284.00 euros, soit un douzième correspondant à 181 523.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 236 861.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 738.42 euros

Soit un montant total de 318 595.75 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-012

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI EURE-SEINE R LEON SCHARWTZENBERG 27000 EVREUX FINESS EJ - 270023724 Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 371 339.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 827 818.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 334 729.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 2 173 550.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 236 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 982 209.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 94 005.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 217 710.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 :
 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre
 sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur
 Général de l'ARS
- **32 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et

médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 827 818.00 euros, soit un douzième correspondant à 68 984.83 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 191 255.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 937.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 54 202.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 516.83 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 334 729.00 euros, soit un douzième correspondant à 27 894.08 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 178 284.00 euros, soit un douzième correspondant à 181 523.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 236 861.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 738.42 euros

Soit un montant total de 318 595.75 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-025

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270023724-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI EURE-SEINE R LEON SCHARWTZENBERG 27000 EVREUX FINESS EJ - 270023724 Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-270023724-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **11 430 860.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 827 818.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 334 729.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 2 173 550.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 236 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 982 209.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 94 005.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 217 710.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 32 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 918 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 141 521.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **827 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 984.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **191 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 937.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **54 202.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 516.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **334 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 894.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 173 550.00 euros**, soit un douzième correspondant à **181 129.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **236 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 738.42 euros**

Soit un montant total de 318 201.25 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-09-30-012

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270025984-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-270025984-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS 1 RTE FORESTIERE 27340 LES DAMPS FINESS ET - 270025984 Code interne - 0003412

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-270025984-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MARE Ô DANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **35 219.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 608.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 28 611.00 euros, au titre de l'action « PRIME COVID », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-09-30-014

ARRETE MODIFICATIF N°2020-270027279-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-270027279-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE 1 R BONAPARTE 27200 VERNON FINESS ET - 270027279 Code interne - 0004542

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-270027279-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **38 498.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 608.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 31 890.00 euros, au titre de l'action « PRIME COVID », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-09-30-008

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif nº 2020-500000013-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN 46 R DU VAL DE SAIRE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN FINESS EJ - 500000013 Code interne - 0003469

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 398 618.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 416 246.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 027 663.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 250 423.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 271 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 251 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 500 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 233.00 euros, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 215 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 101.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels

(657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **73 652.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- 3 000 000.00 euros, au titre de l'action « acquisition IMRT-accélérateur particules », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **416 246.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 687.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 027 663.00 euros, soit un douzième correspondant à 168 971.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **250 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 868.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **271 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **251 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 983.33 euros**

Soit un montant total de 268 094.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-019

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN 46 R DU VAL DE SAIRE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN FINESS EJ - 500000013 Code interne - 0003469

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 433 817.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 416 246.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 042 862.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **250 423.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **271 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **251 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 500 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 233.00 euros, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 215 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 101.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **3 000.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels

(657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 73 652.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 000 000.00 euros, au titre de l'action « acquisition IMRT-accélérateur particules », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 20 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **416 246.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 687.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 042 862.00 euros, soit un douzième correspondant à 170 238.50 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **250 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 868.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **271 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **251 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 983.33 euros**

Soit un montant total de 269 360.91 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-027

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000013-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN 46 R DU VAL DE SAIRE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN FINESS EJ - 500000013 Code interne - 0003469

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000013-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 785 014.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 416 246.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 042 862.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **250 423.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 271 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 251 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 500 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 233.00 euros, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 38 500.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur
- Général de l'ARS
- 215 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **88 101.00 euros**, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 3 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels

(657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 73 652.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 000 000.00 euros, au titre de l'action « acquisition IMRT-accélérateur particules », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 20 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **351 197.00 euros**, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **416 246.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 687.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 042 862.00 euros**, soit un douzième correspondant à **170 238.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **250 423.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 868.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **271 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : $251\ 800.00\ euros$, soit un douzième correspondant à $20\ 983.33\ euros$

Soit un montant total de 269 360.91 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-02-022

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000039-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000039-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

HOPITAL LOCAL DE CARENTAN 1 AV QUI QU'EN GROGNE 50500 CARENTAN LES MARAIS FINESS EJ - 500000039 Code interne - 0003470

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-500000039-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LOCAL DE CARENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **52 398.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 2 398.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-018

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000054-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000054-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH D' AVRANCHES-GRANVILLE 849 R DES MENNERIES 50400 GRANVILLE FINESS EJ - 500000054 Code interne - 0003471

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000054-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D' AVRANCHES-GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 602 573.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 20 508.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **459 109.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **374 745.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 295 537.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 241 656.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **856 115.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 263 750.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-7-6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 37 200.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 51 276.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 2 677.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 508.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 709.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » :

459 109.00 euros, soit un douzième correspondant à 38 259.08 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **374 745.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 228.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **295 537.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 628.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **241 656.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 138.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **856 115.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 342.92 euros**

Soit un montant total de 187 305.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme E∥isabeth GABET

R28-2020-12-21-023

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000054-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000054-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH D' AVRANCHES-GRANVILLE 849 R DES MENNERIES 50400 GRANVILLE FINESS EJ - 500000054 Code interne - 0003471

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000054-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D' AVRANCHES-GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 447 146.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 20 508.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 459 109.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **374 745.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 295 537.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 241 656.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **856 115.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **263 750.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-7-6 : DAC Plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de soins » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 37 200.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 51 276.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 2 677.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 1 080 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- **1 506 910.00 euros**, au titre de l'action « 1ère tranche travaux restructuration », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- 257 663.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur - accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 508.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 709.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **459 109.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 259.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **374 745.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 228.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **295 537.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 628.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **241 656.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 138.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **856 115.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 342.92 euros**

Soit un montant total de 187 305.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



R28-2020-09-30-004

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000112-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-500000112-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO 715 R DUNANT 50000 SAINT LO FINESS EJ - 500000112 Code interne - 0003475

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000112-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 886 138.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 299 306.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 174 948.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 296 393.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 20 563.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- $\boldsymbol{\text{-1}}$ 505 177.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 47 227.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 367 524.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **299 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 942.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 174 948.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 579.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **296 393.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 699.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » 20 563.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 713.58 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 505 177.00 euros, soit un douzième correspondant à 125 431.42 euros

Soit un montant total de 191 365.59 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE

R28-2020-12-02-016

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000112-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000112-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO 715 R DUNANT 50000 SAINT LO FINESS EJ - 500000112 Code interne - 0003475

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-500000112-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 978 019.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 299 306.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 174 948.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 296 393.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 20 563.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 1 505 177.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 47 227.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **459 405.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **299 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 942.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **174 948.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 579.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **296 393.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 699.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 563.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 713.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 505 177.00 euros, soit un douzième correspondant à 125 431.42 euros

Soit un montant total de 191 365.59 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-012

ARRETE MODIFICATIF N°2020-500000393-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-500000393-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER COUTANCES R DE LA GARE 50200 COUTANCES FINESS EJ - 500000393 Code interne - 0003478

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-500000393-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **308 905.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 226 868.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 22 037.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 60 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **226 868.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 905.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **22 037.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 836.42 euros**

Soit un montant total de 20 742.09 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-09-30-015

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780025-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-610780025-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE 31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY 61000 ALENCON FINESS EJ - 610780025 Code interne - 0003479

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610780025-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **150 763.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 97 763.00 euros, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 53 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-026

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780025-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780025-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE 31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY 61000 ALENCON FINESS EJ - 610780025 Code interne - 0003479

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780025-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **168 977.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 97 763.00 euros, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre

sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 53 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 :
 Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 17 500.00 euros, au titre de l'action « Poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- **714.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-018

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780074-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780074-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE 10 R DU DOCTEUR FRINAULT 61300 L'AIGLE FINESS EJ - 610780074 Code interne - 0003480

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610780074-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 772 834.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 308 961.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 139 457.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 168 495.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 135 921.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 400 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 000 000.00 euros, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- 1 620 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 308 961.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 746.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 139 457.00 euros, soit un douzième correspondant à 11 621.42 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 168 495.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 041.25 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 135 921.00 euros, soit un douzième correspondant à 11 326.75 euros

Soit un montant total de 62 736.17 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-09-30-007

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS 25 R DE FRESNAY 61000 ALENCON FINESS EJ - 610780082 Code interne - 0003481

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 986 539.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 217 648.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 225 993.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 282 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 103 809.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 85 819.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 176 355.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 82 244.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 311 846.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 48 352.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

 - 224 943.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 217 648,00 euros, soit un douzième correspondant à 101 470.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 993.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 832.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **282 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 544.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **103 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 650.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **85 819.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 151.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 176 355.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 696.25 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **82 244.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 853.67 euros**

Soit un montant total de 181 199.84 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elsabeth GABET

> > 9

R28-2020-12-02-025

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS 25 R DE FRESNAY 61000 ALENCON FINESS EJ - 610780082 Code interne - 0003481

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 058 775.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 1 217 648.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 225 993.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 282 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 103 809.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 85 819.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 176 355.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **82 244.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 311 846.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 48 352.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 281 179.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 16 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 217 648.00 euros, soit un douzième correspondant à 101 470.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 225 993.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 832.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 282 530.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 544.17 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 103 809.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 650.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : 85 819.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 151.58 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 176 355.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 696.25 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 82 244.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 853.67 euros

Soit un montant total de 181 199.84 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET



R28-2020-12-21-026

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780082-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS 25 R DE FRESNAY 61000 ALENCON FINESS EJ - 610780082 Code interne - 0003481

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780082-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H.I.C - ALENCON-MAMERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 345 942.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 217 648.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 225 993.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 282 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 103 809.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 85 819.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 176 355.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **82 244.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 311 846.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 48 352.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur

Général de l'ARS

- 281 179.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 :
 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 16 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 202 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- **85 167.00 euros**, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 217 648.00 euros, soit un douzième correspondant à 101 470.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 993.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 832.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **282 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 544.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **103 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 650.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **85 819.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 151.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **176 355.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 696.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **82 244.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 853.67 euros**

Soit un montant total de 181 199.84 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-02-023

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780165-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780165-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH "JACQUES MONOD" - FLERS R EUGÈNE GARNIER 61100 FLERS FINESS EJ - 610780165 Code interne - 0003487

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780165-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 807 064.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **79 375.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 27 544.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 292 336.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 25 Volodinoni do collo dasvonilon e directadra par 126me.
- 108 414.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 803 543.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 282 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **73 000.00 euros**, au titre de l'action « poste ingénieur », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **62 830.00 euros**, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

47 227.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 2 265.00 euros, au titre de l'action « surcoûts transports patients décédés », à imputer sur la mesure
 « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 28 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 79 375.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 614.58 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 27 544.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 295.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 292 336.00 euros, soit un douzième correspondant à 24 361.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 108 414.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 034.50 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 803 543.00 euros, soit un douzième correspondant à 66 961.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 282 530.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 544.17 euros

Soit un montant total de 132 811.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-016

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610780165-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610780165-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH "JACQUES MONOD" - FLERS R EUGÈNE GARNIER 61100 FLERS FINESS EJ - 610780165 Code interne - 0003487

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610780165-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 110 064.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **79 375.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 27 544.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 292 336.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 108 414.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **803 543.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 282 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **73 000.00 euros**, au titre de l'action « poste ingénieur », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

 - 62 830.00 euros, au titre de l'action « Task force », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

47 227.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 2 265.00 euros, au titre de l'action « surcoûts transports patients décédés », à imputer sur la mesure
 « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 28 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 1 000 000.00 euros, au titre de l'action « Crédits de trésorerie », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **163 000.00 euros**, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- **140 000.00 euros**, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **79 375.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 614.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **27 544.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 295.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **292 336.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 361.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **108 414.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 034.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **803 543.00 euros**, soit un douzième correspondant à **66 961.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **282 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 544.17 euros**

Soit un montant total de 132 811.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-09-30-006

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610790594-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-610790594-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES R SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE FINESS EJ - 610790594 Code interne - 0003488

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-610790594-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **527 094.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **150 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 98 037.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 229 057.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **150 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **98 037.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 169.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **229 057.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 088.08 euros**

Soit un montant total de 39 757.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-024

ARRETE MODIFICATIF N°2020-610790594-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-610790594-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES R SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE FINESS EJ - 610790594 Code interne - 0003488

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-610790594-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH INTERCOMMUNAL DES ANDAINES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **529 226.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **150 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 98 037.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 229 057.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 :
 Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé
 coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur
 Général de l'ARS
- 2 132.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **150 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **98 037.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 169.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **229 057.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 088.08 euros**

Soit un montant total de 39 757.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-030

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760024042-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760024042-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL R DU DOCTEUR VILLERS 76500 ELBEUF FINESS EJ - 760024042 Code interne - 0003490

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760024042-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 457 423.56 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **394 470.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 245 155.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 1 638 226.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **184 712.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 113 011.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 128 575.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 607 537.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 53 412.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 817.56 euros, au titre de l'action « surcoûts transports patients décédés », à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **88 508.00 euros**, au titre de l'action « Transfert DOUSOPAL », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **394 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 872.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **245 155.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 429.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 638 226.00 euros, soit un douzième correspondant à 136 518.83 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **184 712.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 392.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **113 011.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 417.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **128 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 714.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **607 537.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 628.08 euros**

Soit un montant total de 275 973.82 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-024

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760024042-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760024042-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL R DU DOCTEUR VILLERS 76500 ELBEUF FINESS EJ - 760024042 Code interne - 0003490

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760024042-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 693 973.56 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **394 470.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 245 155.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 1 638 226.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **184 712.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **113 011.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 128 575.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 607 537.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 53 412.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 3 817.56 euros, au titre de l'action « surcoûts transports patients décédés », à imputer sur la mesure
 « MI1-8 : COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 508.00 euros, au titre de l'action « Transfert DOUSOPAL », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 236 550.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6 : Centres périnataux de proximité » : **394 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 872.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **245 155.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 429.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 638 226.00 euros, soit un douzième correspondant à 136 518.83 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **184 712.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 392.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **113 011.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 417.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **128 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 714.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **607 537.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 628.08 euros**

Soit un montant total de 275 973.82 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-09-30-013

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760026674-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-760026674-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE OCEANE 514 R IRENE JOLIOT CURIE 76600 LE HAVRE FINESS ET - 760026674 Code interne - 0003425

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760026674-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE OCEANE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **28 601.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 608.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 21 993.00 euros, au titre de l'action « PRIME COVID », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-09-30-011

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760035147-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-760035147-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé **Normandie**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE 9 R CHAMP DE COURSES **76190 YVETOT** FINESS ET - 760035147 Code interne - 0005337

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 22 000.00 euros au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes

- 22 000.00 euros, au titre de l'action « PRIME COVID », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisa eth GABET

R28-2020-09-30-003

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH DIEPPE AV PASTEUR 76200 DIEPPE FINESS EJ - 760780023 Code interne - 0003491

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 478 635.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

507 870.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 73 853.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 225 315.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 222 991.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 229 370.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 1 554 514.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 561 121.00 euros, au titre de l'action « maintien exceptionnel des crédits MAPAC 2019 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

 50 601.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 53 000.00 euros, au titre de l'action « poste coordonnateur », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **507 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 322.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **73 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 154.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 776.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » :

222 991.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 582.58 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 114.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
- 1 554 514.00 euros, soit un douzième correspondant à 129 542.83 euros

Soit un montant total de 234 492.75 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-029

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH DIEPPE AV PASTEUR 76200 DIEPPE FINESS EJ - 760780023 Code interne - 0003491

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 578 100.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 507 870.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 73 853.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 225 315.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 222 991.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **229 370.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

sanitaire et médico-sociale (657342) »

 - 1 554 514.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 561 121.00 euros, au titre de l'action « maintien exceptionnel des crédits MAPAC 2019 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **50 601.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **53 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- 17 500.00 euros, au titre de l'action « Poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- 50 000.00 euros, au titre de l'action « Plan Urgence mise en place MMG », à imputer sur la mesure
 « MI3-2 : Maisons médicales de garde » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »
- 23 965.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires

et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **507 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 322.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **73 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 154.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 776.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **222 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 582.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 114.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 554 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **129 542.83 euros**

Soit un montant total de 234 492.75 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth & ABET

R28-2020-12-21-013

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780023-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH DIEPPE AV PASTEUR 76200 DIEPPE FINESS EJ - 760780023 Code interne - 0003491

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780023-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DIEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 765 100.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 507 870.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **73 853.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 225 315.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 222 991.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 229 370.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 554 514.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 561 121.00 euros, au titre de l'action « maintien exceptionnel des crédits MAPAC 2019 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **50 601.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **53 000.00 euros**, au titre de l'action « poste coordonnateur », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 8 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 17 500.00 euros, au titre de l'action « Poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Plan Urgence mise en place MMG », à imputer sur la mesure « MI3-2 : Maisons médicales de garde » et la mission « 3 : Permanence des soins et

répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 23 965.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 :
 Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **187 000.00 euros**, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **507 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 322.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 73 853.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 154.42 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **225 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 776.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **222 991.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 582.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 370.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 114.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 554 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **129 542.83 euros**

Soit un montant total de 234 492.75 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-21-014

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780056-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780056-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH EU 2 R DE CLEVES 76260 EU FINESS EJ - 760780056 Code interne - 0003494

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780056-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH EU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **209 365.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 74 365.00 euros, au titre de l'action « maintien exceptionnel des crédits MAPAC 2019 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 135 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-09-30-010

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHU ROUEN 1 R DE GERMONT 76000 ROUEN FINESS EJ - 760780239 Code interne - 0003497

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 940 774.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 4 753 725.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 492 371.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 :
Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **657 032.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 253 630.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 148 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 170 915.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 1 021 892.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 172 263.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 680 758.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 60 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la

mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 74 150.00 euros, au titre de l'action « Endométriose », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 150 000.00 euros, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 568 228.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 366 238.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 238 790.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 474 232.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 369 689.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 4 753 725.00 euros, soit un douzième correspondant à 396 143.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **492 371.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 030.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 657 032.00 euros, soit

 Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place jean Nouzille CS 55035 14050 GAEN CEDEX 4

un douzième correspondant à 54 752.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **253 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 135.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **148 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 405.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : 170 915.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 242.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 1 021 892.00 euros, soit un douzième correspondant à 85 157.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 172 263.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 355.25 euros

Soit un montant total de 639 224.09 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-033

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHU ROUEN 1 R DE GERMONT 76000 ROUEN FINESS EJ - 760780239 Code interne - 0003497

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 278 336.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 4 753 725.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 492 371.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **657 032.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 253 630.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 148 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **170 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 1 021 892.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 172 263.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **680 758.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **52 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 60 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure
 « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la

mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 74 150.00 euros, au titre de l'action « Endométriose », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 150 000.00 euros, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 568 228.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 366 238.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 238 790.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 :
 Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 474 232.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **462 111.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 4 440.00 euros, au titre de l'action « dépistages préventifs », à imputer sur la mesure « MI1-8 :
 COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **48 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- **138 492.00 euros**, au titre de l'action « Transfert DOUSOPAL », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de

parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- **54 208.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **4 753 725.00 euros**, soit un douzième correspondant à **396 143.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **492 371.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 030.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **657 032.00 euros**, soit un douzième correspondant à **54 752.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **253 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 135.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **148 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 405.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : 170 915.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 242.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 1 021 892.00 euros, soit un douzième correspondant à 85 157.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **172 263.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 355.25 euros**

Soit un montant total de 639 224.09 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-029

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780239-AF006 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF006 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHU ROUEN 1 R DE GERMONT 76000 ROUEN FINESS EJ - 760780239 Code interne - 0003497

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780239-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **16 552 651.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 4 753 725.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 492 371.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **657 032.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 253 630.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 148 861.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **170 915.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 1 021 892.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 172 263.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **680 758.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 60 000.00 euros, au titre de l'action « Centre de soins non programmés », à imputer sur la mesure
 « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 200 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 36 000.00 euros, au titre de l'action « consultation reprise après cancer », à imputer sur la

mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 74 150.00 euros, au titre de l'action « Endométriose », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 150 000.00 euros, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 568 228.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 366 238.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 238 790.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 :
 Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 474 232.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **462 111.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 4 440.00 euros, au titre de l'action « dépistages préventifs », à imputer sur la mesure « MI1-8 :
 COVID19 » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 48 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 138 492.00 euros, au titre de l'action « Transfert DOUSOPAL », à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 54 208.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 :
 Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 84 000.00 euros, au titre de l'action « Pacte des Urgences », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 190 315.00 euros, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 4 753 725.00 euros, soit un douzième correspondant à 396 143.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **492 371.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 030.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **657 032.00 euros**, soit un douzième correspondant à **54 752.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **253 630.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 135.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **148 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 405.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **170 915.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 242.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 1 021 892.00 euros, soit un douzième correspondant à 85 157.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **172 263.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 355.25 euros**

Soit un montant total de 639 224.09 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-09-30-017

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH LE HAVRE 55 R GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE FINESS EJ - 760780726 Code interne - 0003501

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 181 771.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 2 452 496.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 222 479.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **753 167.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 229 499.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 215 148.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 211 174.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 150 000.00 euros, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 217 792.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 675.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 117 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 89 957.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 106 721.00 euros, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Àprès réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 100 663.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 452 496.00 euros, soit un douzième correspondant à 204 374.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **222 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 539.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **753 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 763.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 499.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 124.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **215 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 929.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 211 174.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 597.83 euros

Soit un montant total de 340 330.26 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-038

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF004 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH LE HAVRE 55 R GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE FINESS EJ - 760780726 Code interne - 0003501

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 258 007.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 2 452 496.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 222 479.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 753 167.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 499.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 215 148.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 211 174.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **150 000.00 euros**, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 217 792.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 675.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 117 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 89 957.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **106 721.00 euros**, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 125 829.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 32 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- 19 070.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 452 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **204 374.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **222 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 539.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **753 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 763.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 499.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 124.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **215 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 929.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **211 174.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 597.83 euros**

Soit un montant total de 340 330.26 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-033

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780726-AF005 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CH LE HAVRE 55 R GUSTAVE FLAUBERT 76600 LE HAVRE FINESS EJ - 760780726 Code interne - 0003501

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-760780726-AF004 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE HAVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **10 721 823.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 2 452 496.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **222 479.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 753 167.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **229 499.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 215 148.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 211 174.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 52 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-27 : Soutien à la structuration du secteur des transports sanitaires » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 175 000.00 euros, au titre de l'action « TIIH », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 150 000.00 euros, au titre de l'action « fauteuils dentaires », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 5 217 792.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 88 675.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 117 000.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 89 957.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 106 721.00 euros, au titre de l'action « Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI2-1-13 : Organisations innovantes » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 125 829.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 32 000.00 euros, au titre de l'action « Equipe Médicale Territoriale Crédits d'Amorçage », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 19 070.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 :
 Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

 Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- **463 816.00 euros**, au titre de l'action « Mesure 4000 lits », à imputer sur la mesure « MI3-6 : Ségur accompagnement ouvertures temporaires de lits » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 452 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **204 374.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **222 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 539.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **753 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 763.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **229 499.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 124.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **215 148.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 929.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **211 174.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 597.83 euros**

Soit un montant total de 340 330.26 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

> > Eva BONNET ARS de Normandie Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

R28-2020-12-02-031

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760780734-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760780734-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES 100 AV PDT FRANCOIS MITTERRAND 76400 FECAMP FINESS EJ - 760780734 Code interne - 0003502

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760780734-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 908 431.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 116 210.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 20 377.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 25 758.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 135 881.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 308 961.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 3 289 127.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 12 117.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **116 210.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 684.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **20 377.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 698.08 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **25 758.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 146.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **135 881.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 323.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **308 961.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 746.75 euros**

Soit un montant total de 50 598.92 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth/GABET

R28-2020-12-02-040

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760783035-AF003 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760783035-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE CHE DE LA BRETEQUE 76230 BOIS GUILLAUME FINESS ET - 760783035 Code interne - 0000311

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760783035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **100 723.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 065.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 10 698.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 61 828.00 euros, au titre de l'action « BASE AC 2020 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS
- 480.00 euros, au titre de l'action « dépistages préventifs », à imputer sur la mesure « MI1-8 : COVID19 »
 et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 652.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **22 065.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 838.75 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **10 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **891.50 euros**

Soit un montant total de 2 730.25 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-034

ARRETE MODIFICATIF N°2020-760921809-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-760921809-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN 73 BD DE L'EUROPE 76000 ROUEN FINESS ET - 760921809 Code interne - 0003445

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-760921809-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **63 341.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 61 846.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Directeur Général de l'ARS

- 1 495.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-10-006

ARRETE MODIFICATIF N°2020-78436348301766-AF002 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté modificatif n° 2020-78436348301766-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

UNAFAM Normandie 12 Villa compoint 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT SIRET - 78436348301766 Code interne - 0004220

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2020-78436348301766-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire UNAFAM Normandie au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **17 300.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 17 300.00 euros, au titre de l'action « Chargé de mission UNAFAM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth (GABET

R28-2020-12-02-003

ARRETE N°2020-140000134-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-140000134-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE 9 R DE BROSSARD 14130 PONT L EVEQUE FINESS EJ - 140000134 Code interne - 0003451

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **744.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **744.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisalpeth GABET

R28-2020-12-02-011

ARRETE N°2020-140000258-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-140000258-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE 28 AV FLORIAN DE KERGORLAY 14800 DEAUVILLE FINESS ET - 140000258 Code interne - 0003394

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **9 066.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 9 066.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabett GAB⊞T

R28-2020-12-02-008

ARRETE N°2020-140000316-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-140000316-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE 15 R SAINT OUEN 14000 CAEN FINESS EJ - 140000316 Code interne - 0003453

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **9 106.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 9 106.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabelth GABET

R28-2020-12-02-010

ARRETE N°2020-140002619-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-140002619-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

HAD SANTE CROIX ROUGE - CAEN 5 R SAINT VINCENT DE PAUL 14000 CAEN FINESS ET - 140002619 Code interne - 0000088

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HAD SANTE CROIX ROUGE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 373.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 5 373.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Santé Normandie.

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-007

ARRETE N°2020-140025123-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-140025123-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CRF DE CAEN/BROCELIANDE 38 R DE BROCELIANDE 14000 CAEN FINESS ET - 140025123 Code interne - 0000046

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF DE CAEN/BROCELIANDE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **579.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **579.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-09-30-016

ARRETE N°2020-140028093-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté n° 2020-140028093-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

GCS TELESANTE BASSE NORMANDIE ET SIEGE 7 R LONGUE VUE DES ASTRONOMES 14111 LOUVIGNY FINESS ET - 140028093

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 🖟

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS TELESANTE BASSE NORMANDIE ET SIEGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **874.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 874.00 euros, au titre de l'action « Module PDS-ROR », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-034

ARRETE N°2020-26750087400016-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-26750087400016-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

GCS PSYCOM 11 Rue Cabanis 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT SIRET - 26750087400016 Code interne - 0005587

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS PSYCOM au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 716.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 716.00 euros, au titre de l'action « Autres mesures - Santé Mentale », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-12-02-015

ARRETE N°2020-270000219-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-270000219-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE 62 R DE CONCHES 27000 EVREUX FINESS EJ - 270000219 Code interne - 0003466

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 335.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 335.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Ellsabeth GABET

R28-2020-12-02-014

ARRETE N°2020-270000433-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-270000433-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

MAISON DE CONVALESCENCE LE VALLON 25 RTE DES FOUGERES 27670 SAINT OUEN DU TILLEUL FINESS ET - 270000433 Code interne - 0000323

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MAISON DE CONVALESCENCE LE VALLON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 438.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 2 438.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-013

ARRETE N°2020-270000912-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-270000912-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT ALL LOUIS MARTIN 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT FINESS ET - 270000912 Code interne - 0000297

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **24 498.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 24 498.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-21-031

ARRETE N°2020-39899165300021-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-39899165300021-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

DR Jean-Luc CONDAMINE 30 rue Guillaume TREBUTIEN 14000 CAEN SIRET - 39899165300021 Code interne - 0005588

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire DR Jean-Luc CONDAMINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 5 000.00 euros, au titre de l'action « Autres mesures - Santé Mentale », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme EVA BONNET

R28-2020-09-30-018

ARRETE N°2020-500000039-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020



Arrêté n° 2020-500000039-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

HOPITAL LOCAL DE CARENTAN 1 AV QUI QU'EN GROGNE 50500 CARENTAN LES MARAIS FINESS EJ - 500000039 Code interne - 0003470

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 12/06/2020 :

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL LOCAL DE CARENTAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 50 000.00 euros, au titre de l'action « soutien consultations MG (HP) », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

> RESPONSABLE POLE ALLOCATION DE RESSOURCES, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-017

ARRETE N°2020-500000096-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-500000096-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET PL DE BRETAGNE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET FINESS EJ - 500000096 Code interne - 0003473

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **571.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **571.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabelth GABET

R28-2020-12-02-020

ARRETE N°2020-500000229-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-500000229-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE 1 R JULES MICHELET 50400 GRANVILLE FINESS ET - 500000229 Code interne - 0003414

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **30 482.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 30 482.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-021

ARRETE N°2020-500000237-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-500000237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

FONDATION LE BON SAUVEUR - PICAUVILLE RTE PONT L'ABBÉ 50360 PICAUVILLE FINESS ET - 500000237 Code interne - 0000091

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire FONDATION LE BON SAUVEUR - PICAUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **45 000.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Poste médiateur santé Pair », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-027

ARRETE N°2020-610006256-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-610006256-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

HOSPITALISATION À DOMICILE ORNE-EST 23 R FERDINAND DE BOYÈRES 61400 MORTAGNE AU PERCHE FINESS ET - 610006256 Code interne - 0000127

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPITALISATION À DOMICILE ORNE-EST au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **610.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **610.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-028

ARRETE N°2020-610780371-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-610780371-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC 32 AV DU DOCTEUR JOLY 61140 BAGNOLES DE L ORNE NORMANDIE FINESS ET - 610780371 Code interne - 0000103

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 636.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 636.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisalpeth GABET

R28-2020-12-02-035

ARRETE N°2020-760029017-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760029017-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CLINIQUE GUILLAUME AV DU MARECHAL JUIN 76230 BOIS GUILLAUME FINESS ET - 760029017 Code interne - 0004217

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 240.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 3 240.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-041

ARRETE N°2020-760034637-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760034637-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

SSR PETIT COLMOULINS 5 R ROBERT ANCEL 76700 HARFLEUR FINESS ET - 760034637 Code interne - 0004002

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire SSR PETIT COLMOULINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **8 752.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 8 752.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFIRE DE SOINS, Mme E∥sabet∮ GABET

R28-2020-12-02-039

ARRETE N°2020-760780213-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760780213-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire:

Hôpital de Barentin 17 R PIERRE ET MARIE CURIE 76360 BARENTIN FINESS EJ - 760780213 Code interne - 0003496

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire Hôpital de Barentin au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **536.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **536.00 euros**, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisalpeth GABET

R28-2020-12-02-036

ARRETE N°2020-760780692-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760780692-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME 111 R HERBEUSE 76230 BOIS GUILLAUME FINESS ET - 760780692 Code interne - 0003430

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 736.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 736.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-037

ARRETE N°2020-760920603-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-760920603-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

CTRE DE CONVALESCENCE DE LA ROSERAIE 7 R CHARLES DALENCOUR 76310 SAINTE ADRESSE FINESS ET - 760920603 Code interne - 0003441

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE DE CONVALESCENCE DE LA ROSERAIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 484.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 484.00 euros, au titre de l'action « Molécules Onéreuses », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS, Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-10-005

ARRETE N°2020-77570062800453-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-77570062800453-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

LIGUE HAVRAISE 75 Rue Emile Zola 76600 LE HAVRE SIRET - 77570062800453 Code interne - 0000370

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LIGUE HAVRAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **17 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 17 500.00 euros, au titre de l'action « Poste coordonnateur PTSM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/12/2020 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET

R28-2020-12-02-042

ARRETE N°2020-78436348301766-AF001 ATTRIBUANT DES CREDITS FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2020





Arrêté n° 2020-78436348301766-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie

Bénéficiaire :

UNAFAM Normandie 12 Villa compoint 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT SIRET - 78436348301766 Code interne - 0004220

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/10/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire UNAFAM Normandie au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **14 500.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

ARS Normandie (DOS) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 14 500.00 euros, au titre de l'action « Chargé de mission UNAFAM », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2020

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie, et par délégation,

RESPONSABLE POLE FINANCEMENT ET EFFICIENCE DE L'OFFRE DE SOINS,

Mme Elisabeth GABET